



RÈGLEMENT DE ZONAGE

MUNICIPALITÉ

DE

SAINT-RAPHAËL

Numéro 2022-228



19, avenue Chanoine-Audet, Saint-Raphaël (Québec) G0R 4C0
Téléphone : 418-243-2853
Courriel : info@saint-raphael.ca
Site internet : www.saint-raphael.ca

Section 3 –

||
||
||

ARTICLE

ARTICLE

ARTICLE 21 : Renvoi

Lorsque le texte fait référence à un document de renvoi, celui-ci fait partie intégrante du présent règlement.

Dans le cas de divergences entre les dispositions du présent règlement et les dispositions de tout document de renvoi, les dispositions du présent règlement prévalent.

ARTICLE 22 : Pouvoirs et devoirs du fonctionnaire désigné

Le fonctionnaire désigné exerce les pouvoirs définis au Règlement sur les permis et les certificats en vigueur.

ARTICLE 23 : Obligation de laisser visiter

Le propriétaire, l'occupant d'une propriété mobilière ou immobilière, maison, bâtiment ou édifice quelconque ou le requérant d'un permis ou d'un certificat et l'entrepreneur a des obligations envers le fonctionnaire désigné. Ces obligations sont définies au Règlement sur les permis et les certificats en vigueur.

CHAPITRE

Plante ligne

<

Espace,

autres dén

Talus de plus de

à leurs

-

